

EURL A P I
Au capital de 500 €
6 rue des Acacias - Madanville - 16700 CONDAC
RCS PARIS 900 703 620

STATUTS

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Armand PERILLAUD, Gérant, époux de Madame Clémence Marie Yvonne ROCHE, demeurant à BORDEAUX (33000) 42 rue de Laseppe, Appartement 115.

Né le 6 avril 1990 à Poitiers (86).

Marié à la mairie de CONDAC (16700) le 31 août 2024 sous le régime de la séparation des biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Dominique HOVASSE, notaire à PARIS 8EME ARRONDISSEMENT (75008), le 24 juillet 2024.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

ARTICLE 1 - FORME

La société est à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, ainsi que l'animation de celles-ci à travers la participation active à la conduite de leur politique, leur gestion, leur contrôle et leur développement.
- La gestion, la mise en valeur, l'animation et le contrôle des participations, ainsi que la réalisation de prestations de services de nature administrative, juridique, comptable, financière, commerciale, informatique, technique et immobilière, directement ou par sous-traitance, ainsi que toute prestation de conseils.
- La réalisation, pour le compte de tiers, d'opérations de transactions sur immeubles et fonds de commerce, comprenant l'entremise et la négociation portant sur l'achat, la vente, la location ou la sous-location d'immeubles bâtis ou non bâtis.
- L'exercice des professions de marchand de biens, lotisseur et promoteur immobilier, incluant l'acquisition, le lotissement, la division, la restructuration, la mise en valeur, la



construction, la réhabilitation, la rénovation et la revente, en bloc ou par lots, d'immeubles bâtis ou non bâtis.

- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que l'assistance technique, la prestation de services et de conseils dans le cadre du montage et de la réalisation d'opérations, programmes et projets immobiliers.
- L'activité d'intermédiation, de mise en relation, d'apport d'affaires et de conseil dans le domaine immobilier.
- L'acquisition, la prise à bail, la propriété, la détention, l'administration, l'exploitation, la rénovation, l'agencement, la mise en valeur et la gestion de tous biens et droits immobiliers ou mobiliers, notamment par la location meublée ou non meublée, civile ou commerciale, ainsi que l'acquisition de meubles, équipements et aménagements destinés à équiper lesdits biens.
- L'aliénation par tous moyens de titres de participation, de biens ou de droits immobiliers ou mobiliers devenus inutiles à la Société, au moyen de ventes, échanges ou apports en société.

Pour réaliser cet objet, la Société peut notamment :

- créer, acquérir, exploiter, gérer, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, tous biens immobiliers, mobiliers, fonds de commerce, établissements, usines et ateliers ;
- prendre, acquérir, exploiter ou céder tous procédés, brevets, marques, logiciels ou droits de propriété intellectuelle ;
- participer, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations ou entreprises se rattachant à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, de groupement ou autrement ;
- agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes personnes physiques ou morales ;
- lever tout financement nécessaire à la réalisation de son objet, notamment par emprunt auprès des associés, sociétés liées ou établissements financiers ;
- effectuer toute opération de nature à favoriser, directement ou indirectement, l'objet social, son extension ou son développement.

Et, plus généralement, toutes opérations juridiques, économiques, financières, civiles, commerciales ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus-indiqué ou à tous objets similaires ou connexes, pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

Sa dénomination sociale est A P I.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL », de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 6 rue des Acacias - Madanville - 16700 CONDAC

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DUREE

La société a une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital est fixé à la somme de 500 (cinq cents) euros divisé en 500 (cinq cents) parts de 1 (un) euros chacune, intégralement libérées et détenues en totalité par Monsieur Armand Perillaud.

La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

ARTICLE 7 - GERANCE

La société est gérée par son associé unique Monsieur Armand PERILLAUD.

ARTICLE 8 - DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle.

Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 9 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice sera clos le 31/12/2024.

ARTICLE 10 - COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant.

Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 11 - FRAIS ET FORMALITES DE PUBLICITE

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Bordeaux, le 15 janvier 2026

En 5 exemplaires.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher. It appears to be a single signature, possibly of the gérant (manager) mentioned in the text.